

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 346
JEUDI 24 MAI 2018 à 19h00
au Centre Administratif à BASSEMBERG

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RIEBEL, Président,
Assisté des Vice - Présidents :

Mme Nicole ZEHNER

MM. Roland MANGIN, Serge JANUS, Bernard SCHMITT

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Chantal SCHMITT, Yvette WALSPURGER, Christiane DUTTER, Frédérique MOZZICONACCI.

MM. Dominique HERRMANN, Fabien DOLLE, Emmanuel ESCHRICH, Charles FAHRLAENDER, André REBOUL, Raphaël CHRISTOPHE, Bernard WOLFF, Rémy SPIES, Roland RENGERT, Loïc GUYADER, Raymond WIRTH, Rémy BAUER, Jean-Philippe HOLWEG, Alain MEYER, Laurent HERBST, Claude GARRE, Jean-Georges HIRSCHFELL, Raymond SCHWEITZER, Rémy ANTOINE GRANDJEAN,

Suppléants : Jérôme MAIER, Francis LEHRY, Marc NIESS

ETAIENT EXCUSES :

M. Alexandre PITON, Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,
M. Antoine HERTH, Député,
M. Laurent KRACKENBERGER, Directeur de l'Antenne CD de Sélestat,
M. Jean-Pierre PIELA donne procuration à M. Charles FAHRLAENDER,
M. Daniel ANCEL donne procuration à Mme Yvette WALSPURGER,
M. Jean-Marie SCHWEITZER donne procuration à Mme Nicole ZEHNER,
M. Christian HEIM donne procuration à M. Roland MANGIN,
M. Francis ADRIAN donne procuration à M. Claude GARRE,
M. André FRANTZ donne procuration à Mme Frédérique MOZZICONACCI,
M. Gérard CHAMLEY donne procuration à Jean-Marc RIEBEL,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Mme Nicole DESCHAMPS, Comptable du Trésor

Mme Christine ZEMB, responsable du Pôle Fonctionnel,

M. Thierry FROELICHER, responsable du Pôle Aménagement du Territoire,
La Presse : Mme Aurore BAC

Le Président ouvre la séance en remerciant les personnes qui se sont déplacées pour cette réunion, fait part des excusés et des procurations et dans ses propos liminaires fait part des informations suivantes :

- Trail du Wurzel du 22 Avril 2018
La 8^{ème} édition s'est déroulée sous les meilleurs auspices, favorisée par une météo très favorable.
Succès populaire au rendez-vous avec 777 participants à l'arrivée sur les 3 courses.
- Rallye des poussettes du 8 Avril 2018
Cette manifestation qui fut également un grand succès avec 500 participants (capacité maximum d'accueil)

Le Président informe également le Conseil Communautaire que :

- les travaux dans la zone de loisirs sont terminés et que les installations sont en cours de réglage et d'optimisation,
- la borne de recharge électrique est opérationnelle et sera fonctionnelle dès que la Société FRESHMILES aura activé le modem,
- l'étude concernant les pistes cyclables est commandée mais retardée par rapport au calendrier initial,
- le véhicule VISIOCOM sera livré la semaine 22.

M. Jean-Marc **RIEBEL** annonce ensuite la 3^{ème} édition du concours Prairies Fleuries qui se déroulera du 7 au 8 juin 2018 dans les vallées de la Bruche et de Villé. Sur les 10 agriculteurs participant à cette nouvelle édition, 4 sont de la Vallée de Villé.

Il informe également que pour la 1^{ère} fois le Conseil Intercommunal des Jeunes (CIJ) participera au concours Prairies Fleuries le 07 Juin 2018 en assistant aux opérations du jury sur une prairie de Bassemberg.

Un courrier d'invitation avec le programme détaillé ainsi qu'un diaporama explicatif a été envoyé à ce jour aux Maires de la Vallée et aux membres de la Commission Agriculture/Environnement.

Enfin, il présente les dépliants remis à chaque membre du Conseil Communautaire concernant les manifestations à venir dans la Vallée de Villé :

- le festival au Cœur de l'Eté
- le restaurant éphémère de la Vallée de Villé.

I – APPROBATION du C.R. du Conseil Communautaire N° 345

Personne n'ayant de question ni de remarque à formuler, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion N° 345 du 23 Mars 2018.

II - COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS

1.) Commission URBANISME – CONFERENCE DES MAIRES du 08 Avril 2018

Présenté par Jean-Marc RIEBEL

Cette commission avait pour objectif de faire les ajustements nécessaires sur les points en suspens du projet de règlement du PLUi, suite aux remarques émises par les communes lors des rencontres individuelles de Janvier/Février et suite aux remarques des services instructeurs des permis de construire de l'ATIP.

Cette réunion a aussi pour objectif d'ajuster le PADD, pour qu'il y ait une bonne traduction dans le règlement, d'analyser le projet d'OAP Patrimoniale et de valider le calendrier jusqu'à l'arrêt du PLUi en fin d'année 2018.

a.) Le PADD

Sur ce document, il a été convenu :

- d'attendre le retour de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) afin de voir s'il y a un règlement spécifique pour les zones AOC d'Albé et de Villé à mettre en place avant de modifier les règlements écrits et graphiques.
- de faire des ajustements sur la base des préconisations du Directeur du SCOT de Sélestat et sa Région afin de bien scinder ce qui doit se trouver dans le PADD (grandes orientations) de ce que l'on doit retrouver dans le rapport de présentation (précisions et explications des choix).

b.) L'OAP Patrimoniale

Suite à l'analyse des éléments patrimoniaux caractéristiques de la vallée de Villé, le choix s'est arrêté sur :

- les fermes vosgiennes
- les maisons à pans de bois

Les modifications souhaitées ont essentiellement porté sur la couleur des menuiseries et sur la forme des tuiles pour laisser une certaine souplesse aux propriétaires, dans le choix des matériaux, tout en préservant une harmonie avec l'existant.

c.) Le Règlement

Ce document se compose de dispositions générales applicables à toutes les zones et de règlements spécifiques applicables à chacune des 12 zones.

Chaque zone se décline à travers 24 articles dont la dénomination est identique pour toutes les zones.

Ainsi lors de la séance du 9 Avril 2018, 14 des 24 articles ont fait l'objet de discussion, de modification pour aboutir à un consensus entre les 18 communes.

d.) Calendrier

La commission a entériné le calendrier suivant pour 2018 :

- 23 Avril- 23 Mai 2018 : débat sur les grandes orientations du PADD et accord de principe sur le règlement, le zonage, les OAP (sectorielles et patrimoine), les emplacements réservés par les communes
- 24 Mai 2018 : débat sur les grandes orientations du PADD en Conseil de Communauté
- Début Juin 2018 : envoi des pièces du PLUi aux PPA (PADD, zonage/règlement, OAP, évaluation environnementale, SUP, annexes)
- Fin Juin 2018 : Réunion des PPA sur les pièces envoyées
- Septembre 2018 : 5 Réunions publiques sur le zonage, règlement et OAP, en 5 secteurs
 - Villé, Albé
 - Neubois, Dieffenbach-Au-Val, Neuve-Eglise, Breitenau
 - Urbeis, Lalaye, Fouchy, Basseberg
 - Steige, Maisonsgoutte, St-Martin, Breitenbach
 - Triembach-au-Val, Thanvillé, St-Maurice, St-Pierre-Bois
- Décembre 2018 : arrêt du PLUi

e.) Divers

La conférence des Maires a également décidé :

- de répondre négativement à la demande d'une administrée de la commune de Fouchy sur le classement de sa haie de chênes car le projet de PLUi ne prévoit pas le classement d'arbres ou d'arbres remarquables sur le plan de zonage
- de ne pas appliquer de droit d'usage (faire valoir que les distances de plantations peuvent être inférieures aux indications mentionnées dans le Code Civil car il y a des usages locaux) car il n'en existe pas dans la vallée de Villé et de respecter l'article 671 du code civil sur les distances de plantations par rapport à un fond voisin.

Après ces explications, le Conseil Communautaire entérine le travail réalisé par la Commission URBANISME – CONFERENCE DES MAIRES et décide de retenir les dates suivantes :

- **pour la réunion PPA, le 3 Juillet 2018 à 14h00**
- **pour les 5 réunions publiques, les dates suivantes :**

Dates	Lieux	Communes concernées
Mercredi 12 Septembre 2018 à 20h00	Salle des Fêtes de Dieffenbach au Val	Dieffenbach-au-Val, Neubois, Neuve-Eglise
Jeudi 13 Septembre 2018 à 20h00	Salle des Fêtes de Triembach au Val	Saint Maurice, Saint Pierre Bois, Thanvillé et Triembach-au-Val
Mercredi 19 Septembre 2018 à 20h00	Salle d'Animation de l'Ecole Primaire de Villé	Albé, Basseberg, Villé
Jeudi 20 Septembre 2018 à 20h00	Salle Polyvalente de Lalaye	Breitenau, Fouchy, Lalaye, Urbeis
Vendredi 21 Septembre 2018 à 20h00	Foyer Saint Antoine à Maisonsgoutte	Breitenbach, Maisonsgoutte, Saint Martin, Steige

2.) Commission COMMUNICATION du 19 Avril 2018

Présenté par André REBOUL

1. Comcom'info N°32 – juin 2018

Le prochain numéro du Comcom'Info paraîtra en Juin et comportera 4 pages + 2 pages "manifestations".

Il sera articulé comme suit :

PAGE	SUJET	REDACTEURS	NBRE DE MOTS
Page 1	Edito	J.M. RIEBEL	100 mots
	Moins de déchets dans les assiettes des périscolaires	N.ZEHNER	200 mots + 1 photo
Page 2 et 3	Brûlage des déchets verts.	SMICTOM	200 mots + 1 photo
	LE BROYAGE PARTAGE : QUE FAIRE DE LA TONTE DE GAZON	Augustin FRIGENI Loïc GUYADER	150 mots + photos
	ANIMATEUR NATURA 2000 + explication	T. FROEHLICHER	150 mots + 1 affiche
Page 4	Protection du milieu aquatique	Jean-Michel OLIOT	250 mots + 1 photo
	Piscine Panneaux solaires	M. SUTTER	150 mots + 1 photo
En bref	Borne Electrique	S. JANUS	200 mots + 1 photo

L'échéancier est le suivant :

- Remise des articles (dernier délai le 11 Mai 2018).
- Livraison dans les communes : semaine 23 (4 Juin).
- Distribution semaine 24 (11 Juin).

Le Conseil Communautaire prend acte de cette parution.

2. Choix des goodies

La Commission propose d'acheter :

- 500 sacs en coton ou en toile de jute avec le logo de la vallée de Villé (neutre).
- 250 carnets + stylos avec le logo de la Vallée de Villé (Communauté de Communes).

Les sacs pourront être garnis de produit locaux achetés à chaque occasion afin de promouvoir le savoir faire de la vallée de Villé.

Sur proposition de la Commission COMMUNICATION, le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, cette proposition.

3.) Commission SOCIALE du 24 Avril 2018

Présenté par Nicole ZEHNER

Ce compte-rendu ne comporte pas de décisions, les points suivants ont été abordés :

A. REUNION D'INFORMATION MUTUELLE INTERCOMMUNALE

Lors de cette réunion, la Commission a préparé la réunion publique d'information concernant la mutuelle intercommunale qui a eu le 27 Avril à la MJC.

Trois compagnies d'assurance ont été contactées mais seule AXA Assurances a répondu favorablement et propose une offre appelée MODULANGO suite à la signature d'une convention entre la Collectivité et la compagnie d'assurance.

Les avantages pour les habitants de la vallée sont les suivants :

- 30 % de remise pour les retraités et les travailleurs non salariés (artisans, commerçants, professions libérales)
- 17.5 % pour les salariés et étudiants.

Nicole **ZEHNER** indique que cette réunion publique a suscité un vif succès car les deux séances ont accueilli près de 70 personnes.

L'objectif est désormais de relayer cette information, d'autres réunions seront organisées dans les communes et une réunion est prévue avec les clubs seniors de la vallée. Les personnes intéressées peuvent directement prendre RV avec le conseiller d'Axa qui va proposer une offre « sur mesure » en fonction des besoins de chacun.

B. PARTENARIAT 2018 MUTUALITE FRANCAISE

Nicole **ZEHNER** indique que la Mutualité Française Grand Est a proposé à la Communauté de Communes une nouvelle opération en faveur des seniors de plus de 60 ans.

En 2017, le thème des activités physiques pour les seniors avait été retenu, cette année ce sont l'alimentation et le sommeil qui vont être abordés.

Le programme a débuté par une réunion le Jeudi 03 Mai et est actuellement suivi par un cycle d'ateliers gratuits :

- 1 conférence sur le sommeil par le Dr LASCOLS le jeudi 17 Mai
- 2 initiations à la sophrologie à la MJC les jeudis 24 et 31 Mai de 14h30 à 16h30
- 3 ateliers culinaires à la MJC les jeudis 7,14 et 21 Juin de 10h30 à 14h30.

L'accès aux ateliers est gratuit, sur inscription.

C. TRANSPORT SOLIDAIRE

Nicole **ZEHNER** indique que le transport de seniors vers Sélestat fonctionne maintenant depuis 4 mois avec une équipe de 15 bénévoles.

Sur les 4 premiers mois de fonctionnement, 15 transports ont été réalisés.

L'organisation est bien rôdée : la prise de rendez-vous se fait par téléphone les mercredis et la personne chargée du planning n'a, pour l'instant, pas eu de problème pour trouver un bénévole disponible pour le déplacement demandé.

Les bénévoles prévoient en général entre 2h30 et 3h de disponibilité car souvent les personnes se déplacent difficilement et l'attente chez les professionnels de santé peut être longue. D'agréables échanges se sont établis, les déplacements sont appréciés de part et d'autre mais il faut garder à l'esprit que le transport solidaire est une prise en charge tant physique que psychologique des utilisateurs.

Nicole **ZEHNER** propose de refaire un point en fin d'année pour les demandes de transport autres que pour rendez-vous médicaux.

D. AXES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Les 4 axes prioritaires retenus par les élus de la Commission Vie Associative en groupe de travail ont été présentés à la Commission ainsi que les pistes de réflexion dégagées par les partenaires jeunesse. Ils seront présentés dans le compte-rendu de la Commission Vie Associative.

E. COMMUNICATION

Sur demande la Commission Communication, la Commission a retenu les sujets sur lesquels il y a lieu de communiquer en 2018 :

Thème	Cible	Diffusion
Mutuelle intercommunale	Habitants	Octobre
Rencontres Santé avec la Mutualité Française	Habitants	Octobre
Transport solidaire	Habitants	Décembre

Sur proposition de la Commission SOCIALE, le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

4.) Commission VIE ASSOCIATIVE du 17 Mai 2018

Présenté par Alain MEYER

1. PRESENTATION DES AXES JEUNESSE

Alain **MEYER** indique que la question de l'efficacité de la politique jeunesse menée par la collectivité se pose à nouveau. Répond-t-elle aux exigences sociétales actuelles ?

De son côté, la MJC, partenaire privilégié de la Communauté de Communes de la vallée de Villé sur ce plan, est elle-aussi demandeur d'une commande politique dans le cadre de son projet de création de centre social.

Le groupe de travail qui a travaillé sur ce sujet a dégagé 4 axes et les a présentés aux différents partenaires jeunesse (MJC, Collège, PAEJ, Mission Locale, Médiathèque, CD 67...) lors d'une réunion le 15 Mars dernier.

Il s'agit des axes suivants :

- ☒ **AXE 1 : Favoriser l'engagement et l'implication des jeunes, l'accès aux loisirs et à la culture.**
- ☒ **AXE 2 : Prévention des conduites à risque**
- ☒ **AXE 3 : Orientation, emploi et insertion des jeunes.**
- ☒ **AXE 4 : Aide à la mobilité des jeunes.**

Lors de la réunion, les différents partenaires ont été invités à donner leur avis sur les différentes propositions et à proposer des actions. Des groupes de travail ont ensuite été constitués pour approfondir la réflexion au sein des différents axes. Plusieurs pistes se sont dégagées et les travaux débiteront dès la rentrée.

En parallèle, une convention pluriannuelle a été rédigée entre la MJC et la Communauté de Communes. Elle présente les axes et les pistes d'actions dans lesquelles la MJC pourrait s'inscrire.

Sur proposition de la Commission VIE ASSOCIATIVE – SPORTS et CULTURE, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***valide les axes Jeunesse***
- ***autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes de la vallée de Villé et la MJC.***

B. CONSEIL INTERCOMMUNAL DES JEUNES

Alain MEYER indique dans le cadre des actions menées avec le CIJ cette année, 2 sorties découverte sont prévues :

- Découverte des Sources de Breitenau le 23 Mai avec sensibilisation des jeunes sur la gestion intercommunale de l'eau.
- Concours prairies fleuries le 7 Juin avec découverte d'une prairie de Basseberg sélectionnée dans le cadre du concours agricole « Prairies fleuries ».

La mission des deux jeunes en service civique touche à sa fin, ils ont contribué à la mise en place de ces actions. Ils ont également rencontré les jeunes au collège les vendredis après-midis avec l'espace ados MJC mais c'est au service animation de l'EHPAD qu'ils ont passé le plus de temps.

Cette première expérience a été enrichissante pour les uns et les autres mais elle a fait apparaître qu'un encadrant était nécessaire à plein-temps pour épauler les jeunes dans leur mission. Il n'est donc pas prévu de renouveler l'opération sous cette forme pour le moment.

Sur proposition de la Commission VIE ASSOCIATIVE – SPORTS et CULTURE, le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

3. BILAN DES ACTIONS OISC

Alain MEYER fait part des actions menées dans le cadre de l'OISC (Office Intercommunal des Sports et de la Culture).

Les TRAILS DU WURZEL se sont déroulés le 22 Avril dernier. Il s'agit d'une année record depuis la création de l'épreuve en 2011 avec une météo exceptionnelle pour la saison :

- 862 inscrits // 777 coureurs à l'arrivée
- Une cinquantaine d'enfants pour la 2^e édition des parcours des lutins
- Le débriefing aura lieu le Mardi 29 Mai 2018 à 19 h.

Le FESTIVAL AUX CHŒURS DE L'ETE débutera début Juin avec 3 concerts au programme :

- CONVIVENCIA // Eglise de Dieffenbach-au-Val // Ve 8 Juin à 20h30
- PAPYROS'N // Eglise de Breitenau // Ve 15 Juin à 20h30
- CHŒUR DU MONDE : Eglise de Villé // Di 22 Juillet à 17h

Sur proposition de la Commission VIE ASSOCIATIVE – SPORTS et CULTURE, le Conseil Communautaire prend acte de ces actions.

4. DIVERS

Alain MEYER fait le point sur le dossier du terrain de foot synthétique.

Certaines subventions sont acquises (Département, Région), nous sommes en attente de la subvention de l'Etat et des montants exacts.

Une réunion de travail avec le cabinet d'études, les clubs et la commune de TRIEMBACH AU VAL a été organisée le mois dernier, ceci pour définir le cahier des charges permettant de lancer l'appel d'offres et surtout évoquer le revêtement suite à la polémique suscitée par les médias concernant le risque cancérigène de certains revêtements.

Ce sont surtout les revêtements de plus de 20 ans qui sont décriés, aujourd'hui de nouvelles technologies (liège, fibre de coco) permettent de répondre aux attentes des utilisateurs.

L'appel d'offres devrait intervenir dans les prochaines semaines, le terrain pourrait être opérationnel pour l'hiver 2019.

Le Président précise également que dès l'installation du terrain synthétique, un entretien régulier tous les 15 jours sera assuré par les 2 clubs de foot et que la Communauté de Communes assurera un entretien annuel.

Sur proposition de la Commission VIE ASSOCIATIVE – SPORTS et CULTURE, le Conseil Communautaire prend acte de cette information.

5.) Commission BATIMENTS – ACCESSIBILITE HANDICAP – MATERIEL du 23 Mai 2018

Présenté par Bernard SCHMITT

a) Expertise technico-économique du Centre Nautique AQUAVALLEES

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion du Centre Nautique AQUAVALLEES, le compte-rendu de l'expertise technico-économique faite par le cabinet ARTELIA a été présenté aux présents.

Il en ressort une perte de 40.000 entrées en 10 ans dont 15.000 scolaires et un déficit qui se situe entre 500 et 600 KF.

Un débat s'instaure sur les raisons de cette baisse de fréquentation qui sont principalement dues :

- à l'ouverture de nouvelles piscines proches du secteur de Villé avec des offres plus diversifiées
- au changement de priorité de l'éducation nationale en matière de natation
- au manque d'offres et d'animations innovantes

Face à ce constat, le Président souhaite profiter de la modernisation des équipements et des changements de personnel à venir, pour redynamiser le Centre Nautique en s'adaptant aux besoins du public.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

b) Mission d'accompagnement de l'équipe du centre nautique

Suite à l'expertise technico-économique menée par le cabinet ARTELIA, il est proposé de confier à la société FORMEA une mission d'accompagnement de l'équipe du centre nautique, pour l'optimisation de la gestion.

L'objet de l'accompagnement sera de :

- Revoir la sécurité
- Renforcer les procédures d'hygiène
- Optimiser les plannings d'ouverture en fonction des différents publics
- Préparer une nouvelle organisation managériale
- Elaborer une nouvelle politique tarifaire
- Proposer un nouveau plan de communication

Cette mission se déroulera jusqu'au 31 Décembre 2018.

⇒ Coût de l'accompagnement par la Société FORMEA : 29 280,00 € TTC

Sur proposition de la Commission BATIMENT ACCESSIBILITE HANDICAP - MATERIEL, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***de valider cette dépense pour l'optimisation de la gestion du Centre Nautique et de confier la mission à la Société FORMEA, pour un montant de 29 280,00 € TTC.***
- ***d'autoriser le Président à signer tous documents concernant cette mission.***

c) **Mise en place d'un strippage de l'eau des 2 bacs tampon des bassins du centre nautique**

Pour l'optimisation du traitement de l'eau, par réduction des chloramines, il est prévu d'installer des rampes de strippage dans les bacs tampon des bassins du Centre Nautique.

⇒ Coût de l'installation de strippage : 6 403,20 € TTC

Sur proposition de la Commission BATIMENT – ACCESSIBILITE HANDICAP - MATERIEL, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***de valider cette dépense pour la réduction des chloramines, par strippage de l'eau des bacs tampon des bassins du Centre Nautique, pour la somme de 6 403,20 € TTC***
- ***prévoir les crédits supplémentaires par décisions modificatives***
- ***d'autoriser le Président à signer tous documents concernant ces travaux.***

d) **Traçage d'un terrain de badminton supplémentaire en salle 2 du Centre Sportif.**

Pour augmenter l'espace de pratique du badminton, il est prévu le traçage et les poteaux mobiles pour un terrain supplémentaire en salle 2 du Centre Sportif.

⇒ Coût du traçage et des poteaux mobiles : 1 815,20 € TTC, déjà prévu dans le budget 2018.

Sur proposition de la Commission BATIMENT – ACCESSIBILITE HANDICAP - MATERIEL, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ***de valider ce traçage d'un terrain de badminton supplémentaire et l'achat des poteaux mobiles, pour la somme de 1 815,20 € TTC.***
- ***d'autoriser le Président à signer tous documents concernant ces travaux.***

III - **PROTECTION DES DONNEES - RGPD**

1.) **Mise en conformité RGPD – Convention avec le CDG67**

Monsieur le Président expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé en date du 24 mai 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et le CDG67

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en oeuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères / ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation/information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements/requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO (Data Protection Officer), et tous actes y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité, le Président :

- ***à désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;***

- **à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du Délégué à la Protection des Données (DPD) du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.**

Sur demande de Monsieur Raphaël CHRISTOPHE, il est acté le principe d'organiser une réunion de travail sur ce sujet pour les communes et la Communauté de Communes avec le Centre de Gestion et d'étudier la possibilité d'un accompagnement commun pour la préparation des registres

IV - ZONE INDUSTRIELLE

1.) Convention d'occupation précaire de terrains intercommunaux pour la SCI JANE

Pour des besoins d'extension de ses bâtiments, la SCI JANE souhaite déplacer les parkings de la scierie en dehors de son site d'activité actuel.

Pour cela elle a sollicité la Communauté de Communes pour la mise à disposition de terrains dans l'emprise de l'extension de la zone d'activités intercommunales.

Après discussion avec la SCI JANE, il est proposé de rédiger une convention d'occupation précaire avec les termes suivants :

- Surface mise à disposition : 23,88 ares sur les parcelles cadastrées à NEUVE- EGLISE en section 02 N° 37 et 39 en partie.
- Destination et conditions d'utilisations : autorisation de créer une plateforme pour y installer les parking de l'entreprise.
- Etat des lieux lors de la signature de la convention et remise en état du site à la sortie.
- Droit de regard et contrôle régulier par la Communauté de Communes sur les conditions d'occupation et d'utilisation du terrain.
- Obligation de laisser un passage libre pour permettre l'accès aux parcelles agricoles voisines.
- Durée de la convention : 1 an renouvelable par tacite reconduction.
- Redevance : Mise à disposition gratuite.
- Dénonciation , suspension ou résiliation de la convention en cas de non respect des clauses, de cessation ou de dissolution de l'entreprise, ou d'aménagement du site dans le cadre de l'extension de la zone d'activités intercommunale.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'établir, avec la SCI JANE, une convention d'occupation précaire pour les terrains intercommunaux cadastrés à NEUVE-EGLISE en section 02 N° 37 et 39 en partie pour une surface totale de 23,88 ares,**
- **de valider les principales clauses proposées,**
- **d'autoriser le Président à signer la dite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.**
-

V - TERRAIN

1.) Dénomination du représentant de la Communauté de Communes pour la signature des actes authentiques en la forme administrative

Lors du Conseil Communautaire du 22 Mars 2018, il a été décidé de réaliser des actes administratifs.

Pour cela, il appartient à la collectivité de désigner le représentant de la Communauté de Communes pour signer les actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative.

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents de syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Madame Nicole ZEHNER, 1^{ère} Vice-Présidente pour représenter la Communauté de Communes de la vallée de Villé dans les actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative.

VI. URBANISME

1.) Débat sur le PADD

Suite au retour des 18 communes de la vallée qui ont pris acte du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) modifié du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les membres du Conseil Communautaire débattent sur ce PADD.

Toutes les remarques émises sont prises en compte.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

2.) Synthèse des observations des communes sur les plans règlements et OAP

Le 23 Avril 2018, les communes ont reçu les documents :

- le compte rendu de la présente conférence des Maires
- le projet de PADD actualisé
- le projet de règlement écrit actualisé
- le projet d'OAP sectorielles les concernant
- le projet d'OAP patrimoniale
- le projet de règlement graphique (ou plan de zonage) actualisé aux formats 1/2000^{ème} et 1/5000^{ème} avec les emplacements réservés
- la liste des emplacements réservés correspondante

Après analyse de ces documents les observations sont les suivantes :

Commune	Observations sur les documents transmis
ALBE	Ajustements sur zonage et sur emplacements réservés
BASSEMBERG	Aucune modification
BREITENAU	Aucune modification
BREITENBACH	Aucune modification mais souhait d'approfondissement du projet politique de la CdC, notamment en matière de tourisme et d'infrastructures
DIEFFENBACH-AU-VAL	Ajustements sur hauteurs des clôtures et sur emplacements réservés
FOUCHY	Aucune modification
LALAYE	Aucune modification
MAISONSGOUTTE	Aucune modification
NEUBOIS	Quelques coquilles à corriger sur les emplacements réservés et sur le règlement : Page 49 : un mur plein ou un porche qui recevra le même traitement que le bâtiment principal : il faudrait également enlever « ... à celles environnantes et ... » Page 95 : 11 UX 2 « ajouter s » à favorable à la diversité
NEUVE- EGLISE	Aucune modification mais demande de prendre en compte les préconisations du PADD (préservation paysagère, insertion paysagère ...) pour la hauteur des bâtiments en zones UX et IAUX
SAINT MARTIN	Aucune modification
SAINT MAURICE	Aucune modification + suppression du plan d'alignement

SAINT PIERRE BOIS	Ajustement sur zonage
STEIGE	Ajustement sur zonage et attente avis sur zones Ac
THANVILLÉ	Aucune modification
TRIEMBACH –AU-VAL	Aucune modification + suppression du plan d'alignement
URBEIS	Aucune modification
VILLÉ	Ajustement à opérer sur le zonage et sur les OAP sectorielles

Par ailleurs, l'augmentation de la population prévue dans la vallée va engendrer une extension de la Station d'épuration à Neubois et l'installation d'un poste source ENEDIS à Neuve-Eglise. Les zones concernées sont actuellement classées en A car le projet de règlement permet l'installation de ces équipements sur toutes les zones. Néanmoins, vu la taille de ces ouvrages techniques, un changement de zonage, probablement en UE, risque de nous être demandé.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

VII - FINANCES

1.) Fiscalité 2018 : Régularisation du taux de réserve CFE

Par délibération du 23 Mars 2018, le Conseil Communautaire a voté les 4 taux de fiscalité 2018 à savoir :

Taxe d'Habitation	11.57 %
Taxe Foncière Bâti	5.30 %
Taxe Foncière Non Bâti	46.54 %
Cotisations Foncières des Entreprises	21.40 %

Il convient de compléter ces taux avec le taux de réserve de la CFE qui est de 0.04%.

Le Conseil Communautaire par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION valide le taux de réserve de la CFE de 0.04% pour 2018.

2° Subvention au Collège – Coopération transfrontalière

Dans le cadre d'un échange des collégiens avec Elzach, le collège a sollicité une aide exceptionnelle de 320 € pour la prise en charge d'une excursion.

Comme il s'agit d'une subvention, le montant de 320 € sera prélevé sur le compte 6232-107 au titre de la coopération transfrontalière et transféré sur le compte 6574.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition et valide, à l'unanimité, la demande de subvention de 320 € au Collège de Villé.

3° Décisions modificatives

Sur proposition du Président le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessous :

SERVICES GENERAUX – N° 1

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
6232-107 6574	Coopération transfrontalière (2000) Subvention collège CDD	- 320,- + 320,-	
775 773	Produit de cessions d'immobilisation Mandats annulés mat	- 3.400,- + 3.400,-	
64131 611	Personnel non titulaire Frais d'étude Forméa CN	- 30.000,- + 30.000,-	
21318 020	Travaux hors CREM CN Dépenses imprévues SG	+ 3.500,- - 3.500,-	
	TOTAL	0,-	0,-

VIII - PERSONNEL

1) Renouvellement de 2 postes d' ETAPS

Le Conseil Communautaire approuve la création

- d'un poste d'ETAPS à compter du 1^{er} Août 2018, 3^{ème} échelon indices brut 379 Majoré 349, 35H00 par semaine pour une durée d'un an pour accroissement temporaire d'activité.

- d'un poste d'ETAPS à compter du 1^{er} Septembre 2018, 3^{ème} échelon indices brut 379 Majoré 349, 35H00 par semaine pour une durée d'un an pour accroissement temporaire d'activité.

- d'un poste d'ETAPS à compter du 1^{er} Septembre 2018, 3^{ème} échelon indices brut 379 Majoré 349, 35H00 par semaine pour une durée d'un an pour accroissement temporaire d'activité.

2) Création de postes saisonniers au Centre Nautique AQUAVALLEES

Le Conseil Communautaire approuve la création des postes saisonniers suivants :

a) Caisse :

- 2 postes d'Adjoint Administratif Caissière, 35H00 par semaine pour la période du 1^{er} au 31 Juillet 2018, 2^{ème} échelon, indices brut 348, majoré 326

- 1 poste d'Adjoint Administratif Caissière, 35H00 par semaine pour la période du 1^{er} Août au 02 Septembre 2018, 2^{ème} échelon, indices brut 348, majoré 326

b) Entretien :

- 2 postes d'Adjoint Technique, 35H00 par semaine pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Août 2018, 2^{ème} échelon, indices brut 348, majoré 326

c) Bassin :

- 2 postes d'ETAPS BNSSA, 35H00 par semaine pour la période du 1^{er} Juillet au 02 Septembre 2018, 2^{ème} échelon, indices brut 373, majoré 344

- 1 poste d'ETAPS BNSSA, 35H00 par semaine pour la période du 1^{er} au 31 Juillet 2018, 2^{ème} échelon, indices brut 373, majoré 344

- 1 poste d'ETAPS BNSSA, 35H00 par semaine pour la période du 09 Juillet au 12 Août 2018, 2^{ème} échelon, indices brut 373, majoré 344

- 1 poste d'ETAPS BNSSA, 35H00 par semaine pour la période du 30 Juillet au 02 Septembre 2018, 2^{ème} échelon, indices brut 373, majoré 344

- 1 poste d'ETAPS BNSSA, 35H00 par semaine pour la période du 1^{er} Août au 31 Août 2018, 2^{ème} échelon, indices brut 373, majoré 344

- 1 poste d'ETAPS BEESAN, 35H00 par semaine pour la période du 09 au 29 Juillet 2018, 3^{ème} échelon, indices brut 379, majoré 349

3° Création d'un poste d'apprenti BPJEPS – AAN

Le Conseil Communautaire

- approuve la création d'un poste d'Apprenti BPJEPS ANN à partir du 1^{er} Septembre 2018 jusqu'au 31 Août 2019, rémunéré sur la base du SMIC,

- autorise le Président à signer la convention avec le CFA FORMAS et le CREPS, ainsi que tout autre document relatif à cette embauche.

4° Complémentaire Santé

Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion

Le Président informe les membres que le contrat groupe concernant la complémentaire santé arrive à échéance le 31/12/2018. Le CDG propose de renouveler la convention de participation mutualisée au 1^{er} Janvier 2019. Par conséquent il convient de donner mandat au CDG 67 pour lancer une consultation au nom de l'ensemble des collectivités.

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 Mai 2018.

VU l'exposé du Président ;

après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :

- Forfait mensuel en € par agent : 45 €

Personne n'ayant plus de question à poser, le Président clôt la séance.



LE PRESIDENT
Maire de Saint-Maurice

Jean-Marc RIEBEL